



MAISONS-LAFFITTE

**Arrêté temporaire n°A214/2023  
Portant réglementation de la circulation**

**Avenue Desaix (entre le 8 avenue Desaix et l'avenue Dresde)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par le Service Jeunesse, Sport et Associations en date du 5 juin 2023 et relative à la dizaine olympique qui aura lieu du 15 au 23 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que cet événement ne peut se dérouler sans réglementer la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Avenue Desaix (entre le 8 avenue Desaix et l'avenue Dresde), la circulation des véhicules est interdite. Une déviation sera mise en place par l'avenue Hoche, l'avenue Champaubert et l'avenue de la Moskowa, les jours suivants:

- Jeudi 15 juin 2023 de 9h00 à 16h00
- Vendredi 16 juin 2023 de 9h00 à 16h00
- Samedi 17 juin 2023 de 9h00 à 17h00
- Lundi 19 juin 2023 de 9h00 à 16h00
- Mardi 20 juin 2023 de 9h00 à 16h00
- Jeudi 22 juin 2023 de 9h00 à 16h00
- Vendredi 23 juin de 9h00 à 16h00

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale, les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 14/06/2023



**DIFFUSION:**

*Service Jeunesse, Sport et Associations*

*Le Maire*

*Centre de Secours*

*Responsable régie voirie propreté*

*Régie voirie*

*Police Municipale*

*Transport Autocar James*

*CASGBS*

*Responsable CTM*

*Secrétariat Général*

*Responsable Marketing et Commercial- Keolis*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*